

ARENTHON

GRANDE BROCANTE *Vide Grenier*

24^{ème} foire de la



Dimanche 12 mai 2024

TOUTE LA JOURNÉE, ANIMATION PERMANENTE,
avec la foire aux bestiaux, exposition agricole, fabrication et présentation
des produits du terroir, artisanat et commerces locaux.

12h30 REPAS AVEC AU MENU
BOEUF À LA BROCHE
et bien d'autres surprises...!

BATAILLES DES REINES "VACHES D'HÉRENS"

VIDE-GRENIER 12 MAI 2024 - ARENTHON (74)



BULLETIN DE RESERVATION

Tarif : 4 € le mètre linéaire

Longueur de l'étalage : _____ mètres x 4 € = _____ €

Règlement à établir à l'ordre de «la R'biolle».

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom.....

Né(e) leà

Adresse :

CP Ville.....

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Atteste sur l'honneur (uniquement les non-professionnels) :

- ✓ de ne pas être commerçant(e)
- ✓ de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ✓ de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

A ENVOYER : Association La R'Biolle - 22, route de Reignier - 74800 Arenthon
ou brocante.larbiolle@gmail.com

Règlement de la brocante

- Le vide-grenier est organisé par l'association de la R'biolle
- L'entrée de la brocante est libre,
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel,
- La vente de boissons, ainsi que la petite restauration est interdite et strictement réservée à l'association la R'biolle
- Les exposants s'engagent à ne vendre aucun objet volé,
- Tout emplacement est considéré comme réservé lorsque le règlement correspondant à la place est parvenu à l'association de la R'biolle.

En aucun cas la somme versée pour la réservation ne sera remboursée si l'exposant qui a réservé est absent le jour du vide-grenier.

- L'exposant s'installe entre 6 h et 8 h le 12/05/2024
- L'association se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 8 h.
- Pour des raisons de sécurité aucun départ ne sera autorisé avant 18 h sauf accord des responsables de l'association la R'Biolle.

Les exposants professionnels et non professionnels doivent remplir et signer le formulaire ci-contre. Ces données permettront de remplir le registre obligatoire des vendeurs. Les exposants non professionnels doivent, en plus, attester sur l'honneur de non-participation à 2 autres événements de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Toute information manquante entraîne la non prise en compte de la réservation

Tout emplacement devra être laissé propre au départ de l'exposant.

PLAN DE SITUATION

